

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 29 Novembre 2022

L'an 2022 et le 29 Novembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, Mairie de Pamfou, sous la présidence de Pierre-François PRIOUX, le Maire.

Présents : Mesdames : CASTANO Nadège, BOURGOIN Béatrice, COUSIN Nicole, JOURDAN Patricia.
Messieurs : PRIOUX Pierre-François, MEUNIER Dominique, LE SQUER Yann, MARTIN-LIMOUSIN Guy, GUILLEMARD Philippe.

Absents excusés : Monsieur BARAIZE Dominique (procuration à Nadège CASTANO), Madame MAIGNAN Fabienne (procuration à Philippe GUILLEMARD), Madame BOUCHER Krystel (procuration à Pierre-François PRIOUX), Monsieur GRANDI Marc (donne procuration à Dominique MEUNIER), Monsieur DUBOIS Jérémy (donne procuration à Yann LE SQUER), Madame JUDET CHERET Camille (donne procuration à Béatrice BOURGOIN).

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 21/11/2022

Date d'affichage : 21/11/2022

Secrétaire de Séance : Mme Nadège CASTANO

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- *Approbation du compte rendu de la séance du 26 Septembre 2022,*
- *CCBRC - Taux de reversement de la taxe d'aménagement,*
- *Revalorisation des tarifs des concessions funéraires et cinéraires,*
- *Acceptation de dons et Legs – Consorts Olkusi,*
- *DETR/DSIL 2023 – Demande de subvention pour l'installation d'une climatisation réversible à la maison des professionnels de santé,*
- *DETR/DSIL 2023 – Demande de subvention pour la réalisation d'une liaison douce rue des Ecrennes (RD40),*
- *Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la demande de subvention FER pour le projet de la création de voirie de la rue des vergers,*
- *Création et désignation des membres de la commission municipale « Plan Communal de Sauvegarde »,*
- *Numérotation de voirie rue Tournerie – Parcelle C 284,*
- *Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2023,*
- *Questions diverses.*

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 Septembre 2022

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité.

Taux de reversement de la taxe d'aménagement

réf: 29112022_01

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi finances 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux n°2022-82 du 3 octobre 2022 sur le taux de reversement de la taxe d'aménagement,

Considérant que la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres de la communauté de communes dotée d'un PLU ou d'un POS,

Considérant que le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire dès lors que la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres,

Considérant que les communes ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibération concordantes définir le taux de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI avant le 31 décembre 2022.

Cette disposition est d'application à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

ADOpte le principe de reversement de 0 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Revalorisation des tarifs des concessions funéraires et cinéraires

réf: 29112022_02

Monsieur le Maire propose une révision tarifaire des concessions funéraires et cinéraires du cimetière de la commune. Les tarifs sont fonction du type et de la durée de la concession.

Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L 2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2005 relative aux tarifs des concessions funéraires,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2005 relative aux tarifs des concessions cinéraires,

Considérant qu'il est proposé de faire évoluer ces tarifs à partir du 1^{er} décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

FIXE les tarifs des **concessions funéraires**, suivants,

DUREES	TARIFS APPLIQUES AVANT 1^{ER} DECEMBRE 2022	TARIFS AU 1^{ER} DECEMBRE 2022
Temporaire - 15 ans	100.00 €	200.00 €
Trentenaire	200.00 €	400.00 €
Cinquantenaire	300.00 €	500.00 €
Perpétuelle	700.00 €	900.00 €

FIXE les tarifs des **concessions cinéraires**, suivants,

DUREES	TARIFS APPLIQUES AVANT 1^{ER} DECEMBRE 2022	TARIFS AU 1^{ER} DECEMBRE 2022
Temporaire - 15 ans	100.00 €	250.00 €
Trentenaire	250.00 €	400.00 €
Cinquantenaire	400.00 €	550.00 €

Acceptation de dons et legs- Consorts Olkusi

réf: 29112022_03

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don des consorts OLKUSKI à la Commune, à savoir 27 000 €.

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *14 voix POUR et 1 voix ABSTENTION (Patricia JOURDAN)*,

ACCEPTE le don des Consorts OLKUSKI (Patricia JOURDAN et Patrice OLKUSKI) à la Commune de Pamfou, d'un montant de 27 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

DETR/DSIL 2023 – Demande de subvention pour l'installation d'une climatisation réversible à la maison des professionnels de santé

réf: 29112022_04

L'objectif principal de ce projet est d'installer une climatisation réversible à la maison des professionnels de santé de la commune de Pamfou.

Afin de mettre en œuvre, la commune souhaiterait déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR/DSIL 2023.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	10 884.16 €	20.00 %
Emprunts	€	%

Sous-Total autofinancement	10 884.16 €	20.00 %
Union européenne	€	%
Etat – DETR/DSIL 2023	43 536.63 €	80.00 %
Etat – autre (à préciser)	€	%
Conseil régional	€	%
Conseil départemental	€	%
Sous-Total subventions publique*	43 536.63 €	80.00 %
Total H.T.	54 420.79 €	80.00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas déposer la demande de DETR/DSIL 2023.

Ce dossier sera réétudié ultérieurement.

DETR/DSIL 2023 – Demande de subvention pour la réalisation d'une liaison douce rue des Ecrennes (RD40)

réf: 29112022_05

L'objectif principal de ce projet est de créer une liaison piétonne rue des Ecrennes. La commune souhaite développer son réseau afin d'interconnecter les différents sites du village.

Cette liaison douce rejoindra le chemin des Côtes à l'avenue de la Libération, D605, en respectant les prescriptions légales d'accessibilité.

Afin de mettre en œuvre, la commune avait déposé une demande d'aide financière auprès de la DSIL 2021 et de la DETR 2022.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	22 000.00 €	20.00 %
Emprunts	€	%
Sous-Total autofinancement	22 000.00 €	20.00 %
Union européenne	€	%
Etat – DETR 2022	74 000.00 €	67.27 %
Etat – autre (à préciser)	€	%
Conseil régional	€	%
Conseil départemental	14 000.00 €	12.72 %
Sous-Total subventions publique*	88 000.00 €	80.00 %
Total H.T.	110 000.00 €	100.00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'opération de la création de la liaison piétonne de la rue des Ecrennes,

AUTORISE la Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la demande de subvention FER pour le projet de la création de voirie de la rue des vergers

réf : 29112022_06

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la demande de subvention dans le cadre du Fond d'Equipement Rural pour 2023, pour la création de voirie rue des vergers, a un montant de travaux estimé à 70 743.00 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

APPROUVE le programme de travaux présenté par le SDESM et son échancier.

Il précise qu'il n'y a pas eu de demande de subvention sollicitée auprès d'autres organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, **S'ENGAGE** :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2023,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention.

Création et désignation des membres de la commission municipale « Plan Communal de Sauvegarde »

réf : 29112022_07

Suite à la demande de la Préfecture, il est nécessaire de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde en y incluant le risque « Feu de forêt ».

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer la commission municipale « Plan Communal de Sauvegarde » afin de rédiger ce document.

Cette création s'inscrit par l'article L.2121-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées de conseillers municipaux.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire propose ensuite, si l'ensemble des conseillers y est favorable, de retenir le vote à main levée pour la désignation des membres constituant la commission.

La composition est la suivante

Marc GRANDI
Yann LE SQUER
Patricia JOURDAN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

CREE la commission municipale « Plan Communal de Sauvegarde » et **DESIGNE** les membres suivants le tableau ci-dessus.

Numérotation de voirie rue Tournerie – Parcelle C 284

réf : 29112022_08

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les propriétaires ont constaté une incohérence sur la taxe foncière au niveau de l'adresse postale. Il est nécessaire d'attribuer une numérotation pour le terrain cadastré C 284, rue Tournerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une numérotation tel que :

terrain cadastré C 284 : n°15 rue Tournerie.

Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2023

réf : 29112022_09

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal soit :

Chapitre/Imputations comptables	BP 2022	25 %
20/2041582 Subventions organisations publics divers - Bâtiments et installations	153 475.00	38 368.75
21/2111 Terrains nus	1 665.00	416.25
21/2131 Constructions bâtiments publics	614 113.00	153 528.25
21/21538 Autres réseaux (Eclairage public...)	90 918.00	22 729.50
21/2158 Autres installations matériels et outillages techniques	1 760.00	440.00
21/2188 Autres immobilisations corporelles	40 780.00	10 195.00
TOTAL	902 711.00	225 677.75

Répartis comme suit :

Chapitre/Imputations comptables	Investissements votés
21/2131 Constructions bâtiments publics	27 000.00
21/21538 Autres réseaux (Eclairage public...)	3 000.00
TOTAL	30 000.00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

La séance s'est levée à 19h34.

A Pamfou, le 13 Février 2023

La secrétaire de séance,
Nadège CASTANO.



Le Maire,
Pierre-François PRIOUX.



